

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 30 janvier 2023

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 33

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – J. BOUBENDIR.

Excusés Représentés : P. LOUISON représenté par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – S.L. DIARRA représentée par L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – N. SAUNIER représenté par J. BOUBENDIR.

Délibération N° DEL – 2023 – 012 : Adhésion au "socle commun de compétences" de prestations du CIG de la grande couronne, contribution 2023 et nouvelle convention

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 112 et 113,

Vu la délibération n°2013-26 du 15 avril 2013 relative à la mise en place de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, le Centre de gestion a défini les conditions d'adhésion au socle indivisible de prestations visées à l'article 23-IV de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2022-59 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 8 novembre 2022 relative à la mise en place du socle commun des prestations pour les collectivités non-affiliées,

Considérant que le "socle commun" élaboré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Grande Couronne répond aux attentes de la Ville de Grigny,

Délibère, et,

Décide :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Grigny au "socle commun" à compter du 1^{er} janvier 2023 défini par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale dans sa délibération du 08 novembre 2022 relative à la mise en place du socle commun de compétences,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour l'exécution de cette adhésion et, notamment pour assurer le versement de la contribution due au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Grande Couronne.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours et suivants.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A blue ink signature of Philippe RIO.

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

09 FEV. 2023

Transmis en Préfecture le

09 FEV. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification